

**ARRÊTÉ PORTANT
COMPOSITION D'UN JURY**

LE DOYEN DE LA FACULTE DE SANTE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu** le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et R. 631-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- Vu** Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales
- Vu** L'Arrêté du 28 septembre 2023 portant modification de l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif à l'organisation des épreuves nationales donnant accès au troisième cycle des études de médecine.

- Vu** l'arrêté du 20 juillet 2022 de la Présidente de Sorbonne Université portant délégation de signature à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université.

ARRÊTE

Article 1 : Il est créé, pour l'année universitaire 2023-2024, un jury pour valoriser le parcours de formation des étudiants en médecine sur la base d'une grille nationale de valorisation du parcours de formation.

Article 2 : Le jury est présidé par le professeur Alain Carrié

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

| | |
|---|------------------------|
| Présidente du jury | Alain Carrié |
| Vice- doyenne vie étudiante | Sophie Christin-Maître |
| Responsable du double cursus médecine-science | Philippe Couvert |
| Directrice des ressources humaines | Marie-Claude Dormieux |
| Chargée de mission auprès du doyen | Marie-Christine Renaud |
| Directrice des Formations en Santé | Farida Khennane |

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de médecine Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 novembre 2023.


Pr Bruno RIOU

Doyen de la faculté de santé
Sorbonne Université